



JUGEMENT DU 12 AOUT 2020
4ème Chambre

N° PCL : 2020J00472
EURL AFONSO TRANSPORT PRIVE « ATP »
N° RG: 2020P00464

DEBITEUR

EURL AFONSO TRANSPORT PRIVE « ATP » 222
AVENUE D'EYSINES 33200 BORDEAUX

RCS BORDEAUX 822 847 851 - 2016 B 4348

Représentant légal : Michel AFONSO Gérant,
demeurant 2 Square Vivaldi, Résidence Les Epinettes
78150 LE CHESNAY,

Comparaissant par Madame Monique WYBO-
RODRIGUES, agissant selon pouvoir joint au dossier,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 12 Août 2020 en Chambre du Conseil où
siégeaient Madame Jacqueline LAUNAY, Juge
remplissant les fonctions de Président de Chambre,
Messieurs Alain ABADI, Philippe MARTY, Juges,
assistés de Madame Julie GASCHARD, Greffier
d'audience.

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcée à l'audience publique du 12 Août 2020.

La minute du présent jugement est signée par Madame
Jacqueline LAUNAY, Juge remplissant les fonctions de
Président de Chambre et par Madame Julie
GASCHARD, Greffier d'audience.

N° RG : 2020P00464

N° PC : 2020J00472

Le 29 Juillet 2020, la société AFONSO TRANSPORT PRIVE « ATP » EURL a déclaré par courrier recommandé adressé au Greffe de ce Tribunal, conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-341 du 27 Mars 2020, être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 822 847 851 RCS BORDEAUX (2016 B 4348), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : mise à disposition auprès de sa clientèle de voitures de tourisme avec chauffeur,

Constituée sous la forme d'EURL, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société AFONSO TRANSPORT PRIVE « ATP » EURL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif s'élève à 10.016 Euros et le passif à 37.671 Euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Décembre 2019, le chiffre d'affaires s'élevait à 15.431 Euros et les pertes à 14.740 Euros,
- aucun salarié n'est employé et ne l'a été au cours des six derniers mois,

La société AFONSO TRANSPORT PRIVE « ATP » EURL a indiqué qu'elle avait cessé toute activité en 2018,

La société AFONSO TRANSPORT PRIVE « ATP » EURL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. La clôture de la liquidation judiciaire sera donc prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société AFONSO TRANSPORT PRIVE « ATP » EURL,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société AFONSO TRANSPORT PRIVE « ATP » EURL, au capital de 1.000 Euros, identifiée sous le n° 822 847 851 RCS BORDEAUX (2016 B 4348), dont le siège social est à BORDEAUX (33200), 222 avenue d'Eysines, ayant exercé une activité de mise à disposition auprès de sa clientèle de voitures de tourisme avec chauffeur à BORDEAUX (33200), 222 avenue d'Eysines,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 30 Juin 2020 la date de cessation des paiements,



Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Monsieur Marc WOLFF, Juge Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

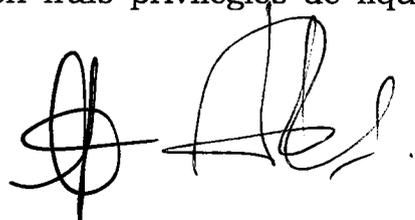
Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text.